

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Lusanger
séance du 02/05/2023

Date de la convocation
25/04/2023

Date d'affichage
25/04/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 12

L' an 2023 et le 2 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Mariages sous la présidence de FROMENTIN Yves, Maire

Présents : M. FROMENTIN Yves, Maire, Mmes : BARON Sandy, CHOUIN Monique, HÉRAULT Corinne, LANDRIN Hélène, MILAN Anaïs, MM : BELEGO Yann, BERNARD Arnaud, CHAUVIN Emmanuel, PENIGUEL Jérôme, PINARD Hervé, ROUX Gildas (arrivé à 19 h 45).

Excusées ayant donné procuration : Mmes : BELLON CHAMOT Mireille à Mme CHOUIN Monique, RENIER Marie Madeleine à M. FROMENTIN Yves

Excusé : M. ERBETTE Emmanuel

Secrétaire : M. BERNARD Arnaud

Réf : 2023_43

A la majorité
Pour : 1
Contre : 11
Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

Avis sur enquête publique sur un projet photovoltaïque

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC04408621C1010 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société CPENR (ABO WIND) sur la commune de LUSANGER, le conseil municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Cet avis est demandé par la préfecture de Loire-Atlantique.

Vu la demande de permis de construire n°PC04408621C1010 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LUSANGER.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L122-7.

Le maire rappelle au conseil municipal l'historique du projet Agrivoltaïque au lieu-dit « Le Bois Fleury » sur la commune et mentionne les derniers éléments suite à l'enquête publique menée du 27 mars au 28 avril 2023.

A l'issue, il appartient à chaque membre présent de s'exprimer librement sur ce dossier.

Des débats, il ressort :

- Un projet agricole est rattaché au programme d'installation de panneaux photovoltaïques afin d'assurer une réponse plus favorable.
- 40 hectares de terre agricole seront impactés alors que l'aire du temps prescrit une zéro artificialisation des sols et que depuis de nombreuses années il est prôné la protection des terres agricoles.
- Il existe assez de bâtiments sur les exploitations pour recevoir ce système d'énergies renouvelables.
- Le sentiment général évoque un dossier basé sur une manne financière non

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

5 MAI 2023



ID : 044-214400863-20230502-2023_43-DE

négligeable qui pourrait à terme intéressé de percevraient un revenu complémentaire important sur leur parcelle plutôt que de les cultiver entraînant une perte de production pour l'alimentation.

- Cette mise en œuvre n'est pas assurée de produire une alimentation suffisante pour les animaux parqués sur le site car des exemples montrent la non compatibilité entre la présence de panneaux et la production d'alimentation sous ceux-ci.
- Il reste néanmoins que ce projet reste très favorable à l'éleveuse qui bénéficie de terre à proximité de son exploitation et d'une protection accrue pour ces animaux ce qui engendre l'éventuelle pérennisation de cet élevage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a 1 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions

DONNE un avis défavorable au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur la commune de LUSANGER.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-préfecture de
Châteaubriant
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Yves FROMENTIN

Secrétaire de séance

M. BERNARD Arnaud

